



# Coopération Sud-Sud pour le développement

Distr. limitée  
5 mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

### Dix-septième session

New York, 22-25 mai 2012

## Réunion d'organisation

(New York, 3 mai 2012)

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
2. Élection du Président de la dix-septième session.
3. Élection des membres du Bureau autres que le Président.
4. Adoption de l'ordre du jour de la dix-septième session et organisation des travaux.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour de la réunion d'organisation

Le Comité voudra peut-être adopter l'ordre du jour de sa réunion d'organisation.

#### 2. Élection du Président de la dix-septième session

L'article 10 du règlement intérieur du Comité dispose qu'au début de chaque session, le Comité élit un président, et l'article 40 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement lors d'une élection pour laquelle le nombre des candidats n'excède pas celui des postes à pourvoir par voie d'élection.

#### 3. Élection des membres du Bureau autres que le Président

L'article 10 du règlement intérieur du Comité dispose que le Comité élit, outre son président, trois vice-présidents et un rapporteur et l'article 40 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement



lors d'une élection où le nombre des candidats n'excède pas celui des postes à pourvoir par voie d'élection.

**4. Adoption de l'ordre du jour de la dix-septième session et organisation des travaux**

Le Comité voudra peut-être adopter l'ordre du jour de sa dix-septième session (SSC/17/L.2).

Le Comité voudra peut-être également décider d'organiser ses travaux en tenant compte des suggestions faites par le secrétariat (SSC/17/L.3).

**5. Documentation**

Ordre du jour provisoire de la réunion d'organisation (SSC/17/L.1)

Ordre du jour provisoire annoté, y compris la liste des documents (SSC/17/L.2)

Note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux (SSC/17/L.3)

---